

## Règlement intérieur de l'Union Sportive Carmaux Tennis de Table

### Préambule

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Union Sportive Carmausine Tennis de Table, dont l'objet est la pratique et la promotion du tennis de table.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent avec les statuts de l'association et les règles de vie en collectivité. Chacun de ces documents est affiché à la salle de sport où siège l'association.

### Titre I : Membres

#### Article 1er - Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur,
- membres bienfaiteurs,
- membres actifs ou adhérents.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association, ils sont dispensés de cotisations et ont voix délibérative à l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs, ceux qui versent une cotisation supérieure à la normale ou font des dons réguliers à l'association ou encore lui rendent des services.

La qualité de membre d'honneur ainsi que celle de membre bienfaiteur est appréciée par le Comité de Direction à l'occasion d'une de ses séances.

Sont membres actifs ceux qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

#### Article 2 - Cotisations

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire.

Leurs prix sont affichés dans la salle de tennis de table sur les panneaux prévus à cet effet.

Pour un adhérent arrivant en cours de saison, le montant de la cotisation se calcule en fonction de la date de demande d'adhésion : si elle intervient

- avant le 1<sup>er</sup> janvier : 100% de la cotisation sera demandé,
- après le 1<sup>er</sup> janvier : 50 pour cent de réduction sur le montant de **la carte club** (traditionnelle et promotion)

Le versement de la cotisation peut se faire en espèce ou par chèque à l'ordre de l'association. Il doit être effectué au plus tard à la fin du mois qui suit la demande

d'adhésion. L'adhésion ne devient effective qu'à réception du moyen de paiement de l'adhérent.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.  
Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Cas particulier des scolaires titulaires d'une licence acquise par le biais des contrats éducatifs locaux (CEL).

Il est prévu que les licences souscrites dans le cadre des contrats éducatifs locaux soient des licences promotionnelles. A ce titre elles offriront à leurs titulaires la possibilité de pratiquer dans leur temps péri scolaire le tennis de table.

Le caractère social du dispositif CEL conduit l'association à proposer des licences à prix préférentiels prises en charge par le biais de subventions tel que prévu dans la convention qui lie l'Union Sportive Carmausine de Tennis de Table au Comité Départemental du Tarn de Tennis de Table.

#### Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.  
Ceux-ci devront remplir une demande d'adhésion qui sera validée par le Comité de Direction et s'acquitter du montant de leur cotisation annuelle.  
Une fois l'adhésion enregistrée tout nouveau arrivant se verra remettre en mains propres contre signature un exemplaire des statuts de l'USCTT, un du Règlement Intérieur et un des Règles de vie.

#### Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association, seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Comité de Direction à une majorité des membres présents seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de son choix de l'association.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès de l'assemblée générale par lettre recommandée et ce dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

#### Article 5 - Démission -

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec AR sa démission au Comité de Direction. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

## Titre II - Fonctionnement

### Article 6 - Utilisation de la Salle de Sport mise à disposition de l'USCTT

Elle fait l'objet d'une convention pluriannuelle entre la Commune de Carmaux et l'association. Y sont décrits les règles essentielles et incontournables d'utilisation de la salle.

La salle pourra en plus d'une utilisation par ses membres lors d'entraînements et des compétitions faire l'objet de conventions d'utilisation entre l'USCTT et d'autres associations ou écoles. L'accent devra être mis à la fois sur la discipline sportive enseignée et sur le respect des règles de vie de l'USCTT.

### Article 7- Les valeurs de l'association ou ses règles de vie

Elles sont le savoir vivre, le respect des individus et des matériels, la courtoisie et la bonne humeur. Un document rédigé en ce sens est affiché à la salle et remis à tout nouvel adhérent.

Tout contrevenant au respect des règles de vie de l'association s'expose à des sanctions telles que décrites ci-après à l'article 8.

### Article 8- Les sanctions

Tout écart de conduite avéré qui se produit au sein de l'association, fera irrémédiablement l'objet d'une mesure disciplinaire mise en œuvre par le Comité de Direction. La personne est très vite informée par courrier des faits qui lui sont reprochés. Elle est alors invitée à s'en expliquer. Elle peut se faire accompagner par un membre de son choix de l'association.

Après l'avoir entendue, le Comité Directeur prend une sanction à son encontre dans l'échelle des sanctions suivantes :

- 1 Avertissement
- 2 Suspension
- 3 Exclusion temporaire
- 4 Exclusion définitive

### Article 9 - L'entraînement

Pour les jeunes licenciés, l'entraînement est assuré bénévolement par des membres de l'association 2 fois par semaine dont une fois le mercredi après midi.

Pour ce faire, en début de saison, une permanence de bénévoles est mise en place.

L'affichage du tableau de roulement est fait à la salle ainsi que sur le site internet de l'USCTT ([uscarmauxtt.fr](http://uscarmauxtt.fr)).

**NB** : Pendant les vacances scolaires les séances d'entraînement s'arrêtent.

Pour les adultes, les entraînements ont lieu au moins 2 fois par semaine. Les horaires sont définis de manière collégiale en début de saison.

### Article 10 - La compétition

Tout membre muni d'une licence autre que promotionnelle est admis à participer aux compétitions par équipe (championnat de France) et aux compétitions individuelles (Critérium Fédéral, Finales par classement et toute autre compétition).

Au début de chaque saison sportive (Septembre) des équipes sont constituées pour le championnat. Des capitaines sont alors nommés pour chacune des équipes engagées. Ils ont la responsabilité de la composition de leur équipe pour chaque rencontre. Les calendriers et les lieux des rencontres sont affichés à la salle et sur le site internet de l'USCTT.

Concernant les compétitions individuelles, un planning est affiché seulement à la salle.

#### Article 11 - La formation et les stages

La politique de l'association est d'encourager la formation de ses membres.

Aussi une cellule formation est mise en place. Elle a pour mission d'identifier l'offre disponible, les besoins du club, de monter un planning prévisionnel individuel de formation pour chaque membre intéressé et d'en faire le suivi. A l'issue des formations un point devra être fait avec les bénéficiaires pour déboucher sur des actions concrètes.

Les propositions sont soumises à l'approbation du Comité Directeur qui aura à rendre compte auprès de l'Assemblée Générale.

Les formations et les stages font l'objet d'une prise en charge partielle par l'association.

#### Article 12 - Remboursement de frais

L'association rembourse les frais engagés par ses membres pour servir les intérêts de l'association. D'une manière générale, chaque demande de remboursement ne se fera que sur présentation d'un justificatif; ces pièces comptables sont conservées par le trésorier qui peut être amené à les produire en cas de contrôle.

#### Cas particulier des déplacements pour la compétition :

Il est entendu que seuls les déplacements effectués dans le cadre d'une compétition par équipe (ex : journées de championnat) sont pris en charge par l'association en fonction du barème d'indemnisation kilométrique voté par l'assemblée générale.

Toute demande de remboursement fera l'objet d'une note de frais selon le modèle fourni par l'association.

**NB** : Le comité de direction se réserve le droit d'indemniser exceptionnellement des déplacements pour des compétitions individuelles.

#### Article 13- L'achat de matériel sportif.

L'association, grâce aux partenariats qu'elle aura su développer avec divers fournisseurs de matériel sportifs, jouera le rôle de 'centrale d'achat' pour ses membres ; leur garantissant ainsi de bénéficier de taux de remise sur les matériels achetés.

#### Article 14 - Cellule partenariats

Une cellule partenariat qui vise à faire bénéficier à l'association ainsi qu'à ses membres des avantages de différentes natures est mise en place.

Cette cellule est composée sur la base du volontariat d'au moins 2 membres de l'association dont un membre du Comité Directeur.

Sa mission première est de rechercher des partenaires, de mettre en place les partenariats au sein de l'association et de les faire vivre.

NB : Les partenariats feront toujours l'objet d'une convention rédigée par cette même cellule. Les conventions sont soumises à l'approbation du Comité Directeur qui aura à rendre compte auprès de l'Assemblée Générale.

#### Article 15 - Publicité et Communication

L'association s'est dotée d'un site internet pour se faire l'écho des résultats obtenus par ses membres à l'occasion du championnat et des compétitions individuelles et pour véhiculer de l'information. Ce média se veut être aussi un lieu de partage sur lequel on trouve des photos des équipes engagées en championnat et des photos de compétitions individuelles. Il pourra aussi servir de support dans le cadre de partenariat.

Des informations individuelles y figurent (ex : les classements individuels). L'USCTT dispose à ce sujet d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Des parutions dans la presse autour des performances sportives des membres du club viennent compléter l'édition sur internet.

Une cellule sur la base du volontariat est créée autour des publications Presse et Internet. Elle a pour mission principale la publicité et la circulation de l'information en interne.

#### Titre IV - Dispositions diverses

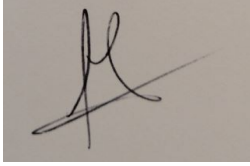
##### Article 16- Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Union Sportive Carmausine de Tennis de Table est établi par le Comité de Direction et approuvé par l'Assemblée Générale conformément à l'article 14 des statuts.

Il peut être modifié par le Comité de Direction qui a la responsabilité du bon fonctionnement de l'association. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le nouveau règlement intérieur sera mis à disposition de chacun des membres de l'association sur le site internet du club, en plus de l'affichage à la salle sur les panneaux prévus à cet effet.

A Carmaux, le 5/07/2021

LA SECRETAIRE

A handwritten signature in black ink on a light brown background. The signature is stylized, starting with a vertical line, followed by a loop, and ending with a long horizontal stroke that extends to the right.

LE TRESORIER

A handwritten signature in black ink. It begins with a vertical line, followed by a large, sweeping loop that curves upwards and then back down to the right.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink. It consists of several overlapping, angular strokes that form a complex, somewhat abstract shape.